

ARRÊTÉ N° 2023_398

AUTORISANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF "GAZOUILLIS" SIS 109 RUE VICTOR HUGO, 93170 BAGNOLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à L. 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2013-038 du 23 janvier 2013 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Gazouillis », 109 rue Victor Hugo, 93170 Bagnolet ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2015-091 du 6 mars 2015 autorisant le transfert de gestion et le changement de direction de l'établissement privé de multi accueil collectif « Gazouillis », 109 rue Victor Hugo, 93170 Bagnolet ;

Vu le courrier de la société « Evancia SAS, Groupe Babilou » du 17 février 2023 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le président de la société « Evancia SAS, Groupe Babilou », dont le siège social est situé 60 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes est autorisé à fermer l'établissement privé de multi accueil collectif « Gazouillis », sis 109 rue Victor Hugo, 93170 Bagnolet.

ARTICLE 2. - Les arrêtés n°2013-038 du 23 janvier 2013 et n°2015-091 du 6 mars 2015, sont abrogés.

ARTICLE 3. - La date effective de fermeture est le 28 juillet 2023.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le